

AFFAIRE N° 41.

OBJET: Cession d'un terrain communal à l'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés.
Modification des clauses du bail à construction.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 25 février 1982 (affaire n°18), vous avez décidé de céder à l'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés, en vue de la création d'un Centre d'Hébergement pour anciens détenus, un terrain communal de 1294m² cadastré section CN n°493 et 494 sis aux Rampes de St-François (lotissement Técher).

Cette cession devait intervenir par bail à construction d'une durée de 20 ans avec loyer symbolique.

Or le Président de l'AREL vient de me faire connaître que l'amortissement des constructions projetées sur ce terrain est prévu sur 50 ans, et demande en conséquence si la durée du bail ne pourrait pas être portée à 50 ans ou, à défaut, que soit insérée une clause d'indemnisation de la valeur non amortie des constructions à l'expiration du bail si sa durée demeure inférieure à 50 ans.

Je vous demande votre avis sur cette affaire.

Puis, il lit l'avis des Commissions :

"Les commissions sont favorables à la modification portant de 20 à 50 ans la durée du bail, compte tenu du fait que cette durée de 50 ans est celle qui est prise en compte pour l'amortissement des bâtiments publics en général".

Mise aux voix, cette affaire est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Reçu à la Préfecture
de la Réunion
le 28 Mai 1982